

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_159

**OPERATION RIBOT – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION FONCIERE
SUPPLEMENTAIRE ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LA SA HLM LES RESIDENCES
YVELINES ESSONNE**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 15 novembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 35 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La Ville attend des bailleurs implantés sur son territoire qu'ils assurent une mise à niveau de leur parc immobilier. Dans cet objectif, un projet est en cours d'étude avec le bailleur social « Les Résidences Yvelines Essonne » pour la réhabilitation, démolition – reconstruction de logements situé rue Ribot à Chatou.

Afin de permettre l'équilibre financier du projet, la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne a sollicité en 2021 le concours financier de la Ville de Chatou sous la forme d'une subvention foncière.

Au vu de la période de tension actuelle affectant le secteur de l'immobilier et ayant eu des effets négatifs sur la construction avec une élévation des coûts des matériaux, la Ville a la volonté d'accompagner l'ensemble des bailleurs sociaux dans la réalisation de leur projet de construction ou d'acquisition de logements en VEFA.

De ce fait, la Ville propose le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 625 000€ à la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne pour le projet de réhabilitation, démolition-reconstruction de logements locatifs sociaux, rue Ribot à Chatou.

Compte-tenu du dispositif défini par le Code de la construction et de l'habitation, dans l'hypothèse où le conseil municipal approuverait le projet de délibération ci-après, la subvention pourrait être versée sur l'exercice budgétaire en cours et ainsi venir en déduction du prélèvement SRU 2026.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- accompagner la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne, pour le programme de réhabilitation, démolition-reconstruction de logements locatifs sociaux situés rue Ribot,
- approuver le versement d'une subvention foncière supplémentaire d'un montant de 625 000€ à la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne,
- approuver la justification de cette subvention auprès des services de l'État, au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,
- autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les actes concourants à ce versement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2254-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.302-7, L.312-2-1 et R.331-24, R.302-16 et suivants,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines, en date du 28 décembre 2023, notifiant, au terme de la période triennale 2020-2022, l'arrêté de carence emportant majoration du prélèvement SRU,

Vu l'arrêté préfectoral 78-2023-12-28-00012 du 28 décembre 2023 prononçant la carence de la Ville de Chatou,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines, en date du 23 février 2023, notifiant à la commune ses obligations pour la période triennale 2023-2025,

Vu la délibération DEL_2021_150 du 16 décembre 2021, approuvant le versement d'une subvention foncière à la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne pour l'opération RIBOT,

Vu les échanges intervenus entre la Ville et la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne,

Vu l'information transmise par courrier auprès de la commission communale Aménagement urbain, Habitat et Logement en date du 07 novembre 2024,

Considérant l'objectif de production de logements locatifs sociaux pour satisfaire aux obligations des lois SRU et Dufflot,

Considérant que, pour la période triennale 2023-2025, l'objectif de réalisation est de 375 logements locatifs sociaux,

Considérant qu'au regard de ce cadre, la commune doit poursuivre ses actions concourant à la réalisation de programmes locatifs sociaux,

Considérant que l'opération concernée, à savoir la réhabilitation, démolition/reconstruction de logements locatifs sociaux, sis rue Ribot à Chatou, participe à la satisfaction des obligations communales,

Considérant que l'opération est éligible au versement d'une subvention pour surcharge foncière et qu'à ce titre la Commune de Chatou peut participer une nouvelle fois à la surcharge foncière nécessaire à l'équilibre de l'opération pour un montant de SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (625 000€),

Considérant que ladite surcharge foncière sera déductible du prélèvement S.R.U relatif aux pénalités dues par la Ville au titre du déficit de logements sociaux, selon le mécanisme prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant qu'en contrepartie du versement de la subvention, la Commune peut être réservataire de logements dans cette opération,

Considérant qu'il conviendra d'établir ultérieurement par convention les conditions de réservation de ces logements,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accompagner** la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne dans le programme de réhabilitation, démolition/reconstruction de logements locatifs sociaux, rue Ribot,
- **d'approuver** le versement en 2024 d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (625 000€), à la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne
- **d'approuver** la justification de cette subvention auprès des services de l'État, au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,
- **d'autoriser** Madame le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les actes concourant à ce versement.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :
Eric DUMOULIN

Publiée le : 25/11/2024